



Commune de CHIGNIN
(Hors agglomération)
D22C du PR 0+0176 au PR 0+0326 (CHIGNIN)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0323
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de Claude TERREAUX

CONSIDÉRANT que le chargement d'un conteneur rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D22C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, 5 heures sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D22C du PR 0+0176 au PR 0+0326 (CHIGNIN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Claude TERREAUX / 51 chemin de Douchet 73190 SAINT JOIRE PRIEURE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 26/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

seil départemental et par délégation,
27 FEV. 2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pr
Le Direc
Ress
oint
ns

Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- PC OSIRIS
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CHIGNIN
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

